

M. P.CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

Bruxelles, le

N/Réf. : GM/WSL3.10/s.435
Annexe : /

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Château Malou. Réaménagement. Avis de principe.
Dossier traité par Ch. Brunko, I. Leroy et Th. Wauters.

Suite à la réunion sur place du 28 mai à 10h, en présence des représentants de la CRMS, de la DMS et de la Commune, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 28 mai 2008, notre Assemblée a traité en urgence la demande d'avis principe concernant l'objet sous rubrique et émis l'avis suivant.

La demande de principe porte sur un avant-projet réaménagement du Château Malou, situé dans le site classé du Parc Malou et protégé de ce fait pour son aspect extérieur (façades et toiture). La Commune de Woluwé-Saint-Lambert a souhaité consulter le secteur des Monuments et Sites dès le début de l'élaboration du projet et avant de désigner les auteurs de projet,. La CRMS se réjouit de cette initiative et encourage cette démarche proactive qui permettra de guider le projet et de discuter préalablement des meilleures options à retenir pour mettre en valeur le monument. Elle se tient donc à la disposition de la Commune et des futurs auteurs de projets pour continuer à accompagner le projet et l'élaboration de la future demande de permis unique.

La présente demande est composée d'une note expliquant la méthodologie mise en avant pour élaborer le projet suivant des critères scientifiques et tout en tenant compte de différentes exigences, aussi bien d'ordre patrimonial et technique que liées au nouveau programme envisagé par la Commune. En outre, quelques esquisses jointes donnent une première impression de l'inscription du nouveau programme dans le château.

De manière générale, la CRMS souscrit à la méthodologie proposée et encourage, en particulier, la réalisation des différentes études préalables, nécessaires pour définir les options de restauration les plus adéquates et pour élaborer le projet détaillé dans les règles de l'art et dans tous ses détails. La note souligne, à juste titre, que cette méthodologie permettra d'inclure dans le projet toutes les conclusions qui résultent des études préalables, ainsi que de faire une estimation précise des coûts et d'optimiser le planning des travaux. La CRMS encourage donc la Commune et les futurs auteurs de projet à poursuivre le travail en suivant rigoureusement cette méthodologie. En outre, elle estime qu'il serait adéquat de lui soumettre à nouveau et en temps utiles les résultats et les conclusions des études préalables, ainsi que les options qui en découlent avant d'introduire la demande de permis.

Lors de la réunion sur place, les représentants de la CRMS et de la DMS ont été informés du futur programme que la Commune souhaite réaliser dans le château Malou. En effet, une partie de ses affectations, notamment la galerie d'art, les ateliers d'artistes et la conciergerie, quitteront l'immeuble. La Commune souhaite les remplacer par de nouvelles fonctions, notamment en vue de l'organisation de séminaires. L'organisation des mariages serait maintenue dans le château. En outre, le bâtiment devrait être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite et les techniques devraient être renouvelés et mises en conformité avec les normes actuelles de confort.

La réalisation du nouveau programme nécessitera une série d'interventions dans le bâtiment. Dans ce cadre, il est à noter que les intérieurs ne font pas partie du classement et que le château a déjà subi des transformations importantes, notamment dans les années 1970. Lors de cette campagne de rénovation, l'ensemble des intérieurs a été fortement modifié (par ex. la réalisation de nouvelles dalles et d'un nouvel escalier monumental en béton) et a reçu un décor s'inspirant vaguement des décors classiques, mais modifiant entièrement leur proportions. En outre, l'ensemble des châssis a été remplacé, à l'exception du châssis cintré de l'étage noble en façade arrière, et des volets en PVC ont été placés. L'enduit a été remplacé par un cimentage et un escalier de secours a été installé contre la façade latérale de droite. Actuellement, la charpente reste un des seuls éléments d'origine du château, construit vers 1770.

Les principales options qui se dégagent déjà actuellement pour réaliser le nouveau programme sont :

- La création d'un accès PMR. Celui-ci se ferait au niveau du sous-sol, via la façade latérale, en récupérant une baie existante (qui devrait être adaptée à cette fin ?). Cet accès mènerait, via un nouveau couloir, à un ascenseur qui desservirait tous les étages, y compris les combles. L'ascenseur se situerait dans la pièce d'angle de droite (côté façade avant) et donnerait sur la cage d'escalier.
- La salle des mariages serait conservée dans le salon principal du rez-de-chaussée ; les autres pièces de ce niveau accueilleraient des salles de réception et un local pour le catering (situé dans la même pièce que celle qui recevrait l'ascenseur).
- Le premier étage recevrait des salles de séminaires (dont une serait occupée d'une cabine de traduction – cf. infra) et un foyer. Enfin, on projette une grande salle polyvalente dans les combles.
- Les nouveaux sanitaires se situeraient au sous-sol et au 1 étage, dans la pièce d'angle arrière, côté droit.

Sans pouvoir se livrer à une analyse très détaillée et précise au stade actuel du dossier, la CRMS peut cependant déjà pointer quelques aspects qui lui semblent positifs ou qui soulèvent, par contre, certaines questions :

. Une des intentions semble de rendre aux pièces les plus importantes leurs dimensions et leurs proportions originelles. La CRMS encourage cette démarche qui permettra de retrouver une meilleure lecture du château par rapport à sa configuration d'origine. Elle permettra aussi de supprimer certains éléments existants incongrus, comme les escaliers en colimaçon installés dans les années 1970. Cette nouvelle situation devrait être mise en relation avec la situation existante, ainsi qu'avec la situation d'origine et/ou les différentes phases historiques les plus pertinentes de son évolution.

. Les fonctions secondaires (sanitaires, catering, etc), ainsi que la nouvelle distribution verticale (l'ascenseur) seraient regroupées dans des pièces présentant actuellement un moindre d'intérêt

ou déjà fort encombrées. Si ce choix semble logique, il devrait cependant être mieux étayé sur base d'une analyse approfondie de la configuration actuelle du château et de son évolution historique.

. Si l'aménagement de vastes salles de cérémonies, de réception et de séminaires permettra de retrouver les dimensions monumentales de certaines pièces, la CRMS demande de veiller à ce que cette démarche ne soit pas liée à d'autres interventions qui vont à l'encontre de cette idée. Dans ce cadre, elle signale que l'aménagement d'un local de traduction dans la salle la plus importante du premier étage semble peu adéquat (installation d'une cloison divisant la salle à une distance limitée de la façade). Ce point devrait être revu et mieux étudié.

. Au stade actuel du dossier, l'aménagement de l'accès des PMR ne semble pas poser problème et son impact sur les façades reste vraisemblablement limité. Cette intervention devra toutefois être documentée davantage. La CRMS demande que la création de cet accès et l'aménagement de nouvelles rampes soient intégrés dans une réflexion plus globale sur l'aménagement des abords du château dans le site classé. Pour ce qui concerne le nouvel ascenseur, la CRMS souligne qu'il ne pourrait en aucun cas demander une intervention sur la toiture ou dépasser celle-ci.

Il est évident que la suppression de l'escalier de secours existants constituera une grande amélioration ; la CRMS ne peut, dès lors, qu'encourager cette démarche.

- Outre le rafraîchissement du parement (nettoyage et peinture), qui devrait se faire selon les techniques les plus adéquats et sur base de sondages et études stratigraphiques préalables (tel que prévu dans la note méthodologique), la restauration de l'extérieur soulève la question du traitement des châssis. Les châssis existants sont en bois muni de simple vitrage ; ils ont été placés lors de la rénovation des années 1970. La CRMS estime qu'il n'y a pas encore lieu de se prononcer actuellement sur la pertinence ou non de remplacer ces châssis par des nouveaux modèles inspirés de ceux d'origine. Elle demande de documenter soigneusement les châssis existants et d'évaluer leur état et elle propose d'attendre les résultats complets de l'étude historique avant d'émettre un avis sur ce point. L'enlèvement des volets existants en PVC peut, par contre, être encouragé.

- Enfin, la Commission souligne l'importance de l'environnement du château, à savoir le site classé à proprement parler. Elle demande de profiter du présent projet et des recherches historiques qui seront menées sur le château pour y inclure également l'étude de l'évolution historique du site même. Elle encourage, en outre, la Commune à entamer parallèlement à l'étude concernant l'aménagement du château une réflexion sur la gestion globale et l'entretien du parc Malou.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président ff.

Copie : Commune de Woluwé-Saint-Lambert – l'architecte Communal